

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 mars 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier - M. CHARY Pierre - M. MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné pouvoir : /

Absents excusés : /

Mme MUCCIANTE Virginie a été élue Secrétaire de séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire :

Décision N° 2025-01 : Signature d'une convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Maire d'AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

INFORME

Article 1 : de la signature de la convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : précise que cette convention est acceptée aux conditions suivantes :

- Prix du repas et du pique-nique : 5,13 €
- Prix du menu de substitution : 4,49 €
- Prix du goûter : 1,07 €

Ces prix s'entendent T.T.C. livrés au Multi-accueil les "Chrysalides" à Aumetz.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2025.

N° 2025-02 : Signature d'une convention entre la commune d'Aumetz et la maison des jeunes et de la culture d'Audun-le-Tiche : projet MJC itinérante « jeunesse en mouvement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'objet de cette convention est d'établir un partenariat entre la municipalité « D'AUMETZ et la MJC D'AUDUN-LE-TICHE dans le cadre de la mise en place du projet MJC INTINERANTE « JEUNESSE EN MOUVEMENT ».

Ce projet vise à proposer des activités culturelles, éducatives sportives et de sensibilisation aux jeunes Aumessois(e)s à travers des interventions mobiles régulières.

Le financement de cette opération se fera par l'octroi d'une contribution de 15 000 € sous forme d'une subvention annuelle.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sous réserve d'un bilan positif et d'un accord des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat secteur jeunesse de la MJC d'AUDUN-LE-TICHE INTINERANTE

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat secteur jeunesse de la MJC d'AUDUN-LE-TICHE INTINERANTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-03 : Création de 4 emplois saisonniers au service technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire informe que la collectivité a la volonté de mettre en place des jobs d'été pour la période allant du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Il est proposé de recruter 4 jobs d'été ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience dans le monde du travail.

Les étudiants devront avoir entre 17 et 24 ans au moment de l'entrée en fonction et résider à AUMETZ.

Nombres d'emplois créés :

4 Adjoints techniques

Période d'emplois :

- Session 1 : du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025.
- Session 2 : du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025.
- Session 3 : du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025
- Session 4 : du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Horaires :

De 7 h 00 à 14 H 00 soit 35 H 00 / semaine (NB : les horaires pourront changer selon les aléas météorologiques)

Rémunération selon les règles statutaires en vigueur

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant d droits et obligations, des fonctionnaires,

Vu la loi N° 83-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaire de la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services municipaux et de faire face à certains besoins saisonniers,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de 4 emplois saisonniers d'agents non titulaires pour la période allant du 07 juillet au 12 septembre 2025

FIXE leur rémunération selon les règles en vigueur.

PRECISE que ces agents devront être âgés de 17 à 24 ans.

DIT que les candidatures prises en compte seront réceptionnées avant le 30 juin 2025.

N° 2025-04 : Sollicitation du dispositif AMISSUR pour des travaux de sécurisation de certaines rues d'AUMETZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) mis en place par le Département. AMISSUR est destiné aux collectivités de moins de 10.000 habitants dotés de la compétence intégrale en matière de voirie, de transports en communs et de stationnement.

C'est pourquoi, dans le cadre des dossiers susceptibles d'être éligibles au dispositif AMISSUR, Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter un dossier de sécurisation de diverses rues de la commune et de création de trottoirs.

Ces travaux, estimés à un montant de 100 000,00€ HT, sont détaillés et présentés au Conseil dans le dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 12 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (MORETTO Jacques),

DONNE son accord pour la présentation au dispositif AMISSUR d'un dossier de sécurisation de diverses rues de la commune et de création de trottoirs pour un montant estimatif de 100 000,00€ H.T.,

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de le déposer au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût Total des Travaux H.T. :	100 000,00 €
Dispositif AMISSUR 30 % soit :	30 000,00 €
Commune d'Aumetz (autofinancement) :	70 000, 00 €

DECIDE que les dépenses relatives à ces travaux (100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € T.T.C.) seront inscrites au Budget Primitif 2025,

S'ENGAGE à ce que les travaux faisant l'objet du dispositif AMISSUR débutent le plus rapidement possible et soient terminés avant le 15 octobre 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-05 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaires n'a pu être recruté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel

lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur Général des services des Communes relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché Principal par délibération en date du 10 juillet 2012 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Un appel à candidature a été lancé via le centre de gestion de Moselle afin de pourvoir le poste de Directeur Général des services des Communes par un personnel titulaire de catégorie A

Deux candidatures ont été réceptionnées en Mairie mais un seul candidat s'appuyant sur une longue expérience à ce poste en termes de qualifications et d'expérience a été retenu.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de *trois ans* renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Général des Services des Communes à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans.

FIXE le niveau de recrutement : diplôme de niveau IV ou qualification équivalente.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi par référence à l'indice brut 946, étant précisée que le titulaire du poste percevra la bonification indiciaire, l'indemnité de résidence ; la participation à la protection sociale - contrat santé, l'IFSE, Régime indemnitaire, indemnité compensatrice de CSG.

INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre. 012 Article 6413 du budget primitif 2025.

N° 2025-05 : Rétrocession des réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz.

Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire, rappelle au Conseil la délibération n° 2022/05 prise le 17 février 2022, afin d'incorporer dans le Domaine Public Communal les réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz.

La procédure relative à la rétrocession des parties communes de la parcelle située rue Foch, cadastrée Section 1 n° 589 ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 étant terminée (enquête publique) et la voirie définitive étant réalisée, il convient maintenant d'accepter la rétrocession des voies et réseaux du lotissement d'habitations sis au 19, rue Foch à Aumetz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R.318-10,

VU la Circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative aux voiries communales,

VU le Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 pour l'aménagement de 3 parcelles à construire à la Société CGR BUSINESS IMMO, dont le siège est au 32 rue Maréchal Foch à AUMETZ,

VU l'acte d'engagement du 07 janvier 2021 de Monsieur le Maire d'Aumetz à reprendre l'ensemble des réseaux et voiries desservant ces 3 parcelles,

VU la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 26 novembre 2021 relative au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

VU les plans et relevés topographiques n° 21-875 établis le 07 décembre 2021 par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts, 194 Rue de Pont-à-Mousson, 57951 Montigny-lès-Metz ainsi que le PV de recollement des réseaux établi par ce même cabinet,

VU la demande du 07 janvier 2022 de la Société CGR BUSINESS IMMO, représentée par son gérant, Monsieur Christian RIEDEL sollicitant la rétrocession à titre gratuit à la commune d'Aumetz des parties communes (réseaux, voiries, espaces verts, équipements annexes) de la parcelle Section 1 n° 589 ayant fait l'objet de l'aménagement prévu au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

CONSIDERANT que la parcelle a été divisée en cinq (05) parcelles cadastrées définies comme suit :

- Section 1 n° 650/31, même lieudit, pour 07a 07ca (lot n°1) vendue à Mr PIANNINI et Mme SCHMIDT
- Section 1 n° 651/31, même lieudit, pour 07a 26ca (lot n°2) vendue à Mr MESSAGÉ et Mme DENHARDT
- Section 1 n° 652/31, même lieudit, pour 05a 05ca (lot n°3) vendue à Mr et Mme GOKOGLAN
- Section 1 n° 653/31, même lieudit, pour 03a 78ca (voirie) objet de notre cession
- Section 1 n° 654/31, même lieudit, pour 03a 31ca (hors lotissement)

VU l'attestation de viabilité relative à ces équipements établie le 07 janvier 2022 par Monsieur Christian RIEDEL, gérant de la Société CGR BUSINESS IMMO,

VU l'enquête publique réalisée du 12 au 26 août 2024,

CONSIDERANT que la voirie définitive a été réalisée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la reprise des parties communes de la parcelle ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE à titre gratuit la rétrocession de la parcelle communale située rue Foch, cadastrée Section 1 n° 653/31 ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, la parcelle divisée en cinq (05) parcelles cadastrées définies comme suit :

- Section 1 n° 650/31, même lieudit, pour 07a 07ca (lot n°1) vendue à Mr PIANNINI et Mme SCHMIDT
- Section 1 n° 651/31, même lieudit, pour 07a 26ca (lot n°2) vendue à Mr MESSAGÉ et Mme DENHARDT
- Section 1 n° 652/31, même lieudit, pour 05a 05ca (lot n°3) vendue à Mr et Mme GOKOGLAN
- Section 1 n° 653/31, même lieudit, pour 03a 78ca (voirie) objet de notre cession
- Section 1 n° 654/31, même lieudit, pour 03a 31ca (hors lotissement)

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette rétrocession.

CHARGE Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette rétrocession et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie, d'une longueur de 62 mètres linéaires, ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes. La surface totale reprise dans le Domaine Public est de 378 m². La voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 35 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. ANGELI Hervé :

M. RISSER Patrick :

Mme SPANIOL Paola :

Mme REBINDAINE Nathalie :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. PARENT Guy :

Mme DOUARD Amandine :

M. MARIANI Pascal :

Mme BICK Isabelle :

KRANTIC Véronique :

Mme PRATI Anne :

M. HANUS Gautier :

M. CHARY Pierre :

M. MORETTO Jacques :